

# Règlement Intérieur

Ecole des Arts de Lesquin

## Table des matières

|                                                    |    |
|----------------------------------------------------|----|
| 0.1 _ Introduction .....                           | 4  |
| 1.0 _ Dispositions générales .....                 | 4  |
| 1.1 _ Missions .....                               | 4  |
| 2.0 _ Scolarité .....                              | 6  |
| 2.1 _ Inscriptions et réinscriptions.....          | 6  |
| 2.2 _ Dossier d'inscription .....                  | 6  |
| 2.3 _ Conditions d'accès .....                     | 7  |
| 2.4 _ Congé d'études .....                         | 8  |
| 2.5 _ Frais de scolarité.....                      | 8  |
| 2.6 _ Facturation et paiement .....                | 8  |
| 2.7 _ Matériel scolaire.....                       | 9  |
| 2.8 _ Les absences.....                            | 10 |
| 3.0 _ Les études .....                             | 11 |
| 3.1 _ Eveil artistique.....                        | 11 |
| 3.2 _ Initiation.....                              | 11 |
| 3.3 _ Premier cycle (à partir du CE1).....         | 11 |
| 3.4 _ Deuxième cycle .....                         | 11 |
| 3.5 _ Troisième cycle.....                         | 11 |
| 3.6 _ Parcours Adulte .....                        | 12 |
| 3.7 _ Hors Cursus .....                            | 12 |
| 4.0 _ Cours et ateliers de musique .....           | 13 |
| 4.1 _ L'initiation musique .....                   | 13 |
| 4.2 _ Le Parcours Spécialisé musique.....          | 13 |
| 4.3 _ Le Parcours Adulte.....                      | 13 |
| 4.4 _ Les Pratiques Collectives.....               | 13 |
| 5.0 _ Cours et ateliers d'arts plastiques .....    | 14 |
| 5.1 _ L'initiation arts plastiques .....           | 14 |
| 5.2 _ Le Parcours Spécialisé arts plastiques ..... | 14 |
| 5.3 _ L'Atelier Adulte d'arts plastiques .....     | 14 |
| 6.0 _ Cours et ateliers de danse .....             | 15 |
| 6.1 _ L'initiation danse .....                     | 15 |
| 6.2 _ Le Parcours Spécialisé danse.....            | 15 |
| 6.3 _ L'atelier chorégraphique.....                | 15 |
| 6.4 _ Le cours de danse classique adulte .....     | 15 |
| 6.5 _ Le laboratoire de danse .....                | 15 |

|                                                                     |    |
|---------------------------------------------------------------------|----|
| 7.0 Dispositions particulières .....                                | 16 |
| 7.1 _ Confidentialité des informations personnelles .....           | 16 |
| 7.2 _ Responsabilités.....                                          | 16 |
| 7.3 _ Sécurité .....                                                | 16 |
| 7.4 _ Encadrement des élèves .....                                  | 16 |
| 7.5 _ Droits de reproduction .....                                  | 17 |
| 7.6 _ Mise à disposition des salles .....                           | 17 |
| 7.7 _ Discipline, comportement et relation usagers/personnels ..... | 17 |
| 7.8 _ Affichage .....                                               | 18 |
| 7.9 _ Véhicules.....                                                | 18 |
| 7.10 _ Propreté .....                                               | 18 |
| 7.11 _ Circulation dans le bâtiment .....                           | 18 |

## 0.1 \_ Introduction

L'objet du présent règlement intérieur est de mettre en évidence les dispositions de nature à **harmoniser et fluidifier les relations entre toutes les personnes prenant part à la vie de l'établissement**, élèves, parents d'élèves, personnels administratifs et techniques, enseignants, direction et partenaires privés ou institutionnels.

Ce règlement intérieur est réputé **connu de tous les élèves, de leurs parents ou représentants légaux et du personnel de l'établissement**. Il s'applique à l'ensemble des usagers de l'école des Arts ou du Centre Culturel. Il est disponible sur le site internet et sur demande auprès de l'administration. **Toute inscription, réinscription ou utilisation des locaux et/ou matériel vaut acceptation du présent règlement.**

## 1.0 \_ Dispositions générales

L'école des Arts, située au sein du Centre Culturel, **est un service public de la ville placé sous l'autorité du maire de la commune de Lesquin**. Elle est sous la responsabilité de Monsieur Maxime Dessenin, directeur de l'école des Arts et du Centre Culturel. Le Centre Culturel est le fleuron de la politique culturelle menée par la ville de Lesquin. **Il est le lieu central de la culturel, du spectacle vivant et de l'enseignement artistique**. Il donne accès à la lecture publique, aux concerts, aux spectacles et à la pratique artistique. Il est également le lieu d'accueil de différentes associations culturelles et artistiques de la commune. **Inauguré en 2015, il regroupe en son sein trois pôles d'activité :**

1. La **médiathèque**, affiliée au réseau des médiathèques du Mélantois
2. Deux espaces de diffusion : une **grande salle de spectacle** et un **auditorium**
3. **L'école des Arts** proposant un enseignement de la musique, de la danse et des arts plastiques.

La municipalité adopte chaque année un budget lié à cette politique publique, fixe le montant des frais de scolarité demandés aux élèves de l'école, ainsi que ceux de toute autre prestation dépendant de la structure (location de salle, matériel ou instrument).

## 1.1 \_ Missions

L'école des Arts est un **pôle d'enseignement de la musique, de la danse et des arts plastiques** ayant pour mission principale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles. Au terme de chaque cursus, l'établissement met en places **des diplômes témoignant des compétences, des connaissances et de l'engagement de ceux qui les ont suivis**.

Conformément à la charte de l'enseignement artistique et aux différents schémas nationaux d'orientations pédagogiques du Ministère de la Culture et de la Communication, les missions auxquelles répondent l'école sont pédagogiques, artistiques, culturelles et territoriales.

Elles s'articulent autour de :

1. **L'éducation artistique et culturelle** pour les publics scolaires primaires et élémentaires, co-construite avec l'Education Nationale,
2. **L'enseignement artistique spécialisé**, organisé en cursus et offrant une formation globale, dans le but de former des amateurs autonomes dans leur pratique dans le domaine de la musique, des arts plastiques et de la danse et d'accompagner de futurs professionnels,
3. **L'accompagnement et le développement des pratiques artistiques collectives** qui sont au centre des apprentissages et des projets pédagogiques.

Elle s'inscrit dans un projet global porté par le Centre Culturel de Lesquin impliquant mise en œuvre de projets transversaux avec la médiathèque et les espaces de diffusion. **Elle favorise les rencontres de ses élèves avec des artistes de la scène locale et nationale** pour le développement de leur pratique artistique.

## 2.0 \_ Scolarité

L'école suit le **calendrier scolaire de la zone B** en vigueur chaque année. La période de cours est comprise entre la 2<sup>ème</sup> semaine de septembre et la 1<sup>ère</sup> semaine de juillet. Le dispositif mis en place sur le temps scolaire en partenariat avec l'Education Nationale obéit à un calendrier particulier.

### 2.1 \_ Inscriptions et réinscriptions

Les formalités administratives pour les réinscriptions et inscriptions (dates et documents à fournir) sont fixées par l'autorité territoriale. **Aucune inscription ne pourra être considérée comme automatique.** Il appartient aux usagers de se tenir informés des dates de réinscriptions pour l'année à venir. Toute demande n'est considérée comme acceptée qu'après confirmation par l'administration. **L'inscription des élèves mineurs doit être effectuée par leurs parents ou représentants légaux, de même un élève majeur à la responsabilité de son inscription et ne peut être inscrit par un tiers.** Un élève souhaitant se réinscrire pour une nouvelle année scolaire devra obligatoirement s'être acquitté de ses frais de scolarité de l'année précédente, avoir fait preuve d'assiduité et être en conformité avec les parcours pédagogiques (respect des limites d'âges, de durée de parcours, de présences aux événements/examens/auditions, etc.).

Aucune demande de réinscription ne sera prise en compte si l'une des conditions énumérées ci-dessus n'est remplie. Toute demande effectuée en dehors de la période arrêtée par l'administration sera soumise à arbitrage de la direction en fonction du nombre de places restantes.

**Toute inscription considérée comme définitive (confirmation par l'administration) implique le règlement des droits de scolarité à l'année.**

Les désistements ne seront acceptés que s'ils sont effectués avant le premier jour des vacances scolaire de la Toussaint, sous cette réserve, l'année complète est due.

Toute démission doit faire l'objet d'un écrit remis à l'administration de l'école des Arts (par courrier ou par courriel à : [ecoledesarts@ville-lesquin.fr](mailto:ecoledesarts@ville-lesquin.fr), en parler à l'enseignant n'est pas suffisant bien que cette politesse soit appréciée) pour être enregistrée officiellement et à date.

### 2.2 \_ Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription est à remplir en ligne sur la plateforme *Duonet* via le lien disponible sur [centrecultureldelesquin.fr](https://centrecultureldelesquin.fr) dans l'onglet « Ecole des Arts ». En cas de difficulté, une aide ponctuelle peut vous être apportée par le secrétariat et/ou l'accueil de l'Ecole des Arts.

Les inscriptions ne peuvent être validées qu'à réception du dossier dûment renseigné et complété des pièces suivantes :

1. Un **justificatif de domicile** datant de moins de trois mois au nom et prénom de l'élève, ou du représentant légal pour les résidents lesquinois
2. Une **attestation de quotient familial** qui peut être une attestation de la Caisse d'Allocation Familiale ou la dernière feuille d'imposition pour les résidents lesquinois et les employés de la commune.
3. Un **formulaire numérique de décharge de responsabilité**, pour les élèves mineurs, qui autorise votre enfant à quitter l'établissement seul et sinon liste les personnes en dehors des responsables légaux ayant l'autorisation de lui faire quitter les murs
4. Un **formulaire numérique de droit à l'image** pour la participation à différents événements (spectacle, concert, etc.)
5. Un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse** de moins de trois mois à la date du début des cours (pour les élèves en danse, initiation danse et éveil) à fournir avant le 1<sup>er</sup> cours de danse

Si nécessaire, **une liste d'attente est dressée**. Cette liste est utilisée lorsque des places se libèrent (démissions, déménagements, demande de congés). **Elle n'est valable que pour l'année scolaire en cours.**

### 2.3 \_ Conditions d'accès

L'accès aux différents cursus (musique, danse, arts plastiques) **est ouvert à tout élève, sans concours de sélection et dans la limite des places disponibles**. Il est de la responsabilité du directeur et de son équipe d'affecter les élèves dans les différents cours selon leur âge et leur niveau.

**La priorité est donnée aux demandes d'inscription des résidents enfants et adolescents lesquinois.**

Les adultes lesquinois seront inscrits en fonction des places disponibles, de même pour les résidents extérieurs à la ville de Lesquin.

Les élèves venant d'autres établissements devront fournir une attestation de scolarité et de niveau.

L'accès au cours de danse n'est autorisé qu'après remise du certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse datant de moins de trois mois en date du premier cours (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1030>).

La possibilité pour un élève de poursuivre plusieurs cursus dans des disciplines différentes au sein de l'école des Arts est soumise à la décision du directeur en fonction des places disponibles et de l'assiduité/implication de l'élève : présence constante et investie en dehors des cours dans l'ensemble des manifestations et activités (pratiques collectives, concerts, etc.)

## 2.4 \_ Congé d'études

Un congé d'études par discipline suivie et par cycle **peut être accordée par la direction, sur demande écrite transmise avant le début de l'année scolaire**. Il n'est pas renouvelable, sauf situation exceptionnelle. Les frais de scolarité ne sont alors pas dus pour l'année scolaire que dure le congé.

A la fin du congé d'études, l'élève est tenu de se conformer à la procédure générale de réinscription. Suite à sa réinscription, l'école des Arts lui affecte une place dans les cours mais pas nécessairement avec leurs anciens professeurs. **Tout élève n'ayant pas repris ses études à la rentrée suivant son congé d'études sera considéré comme démissionnaire.**

Dans le cas où l'élève sollicite un congé d'études en cours d'année scolaire, la scolarité est due dans sa totalité.

La demande doit être effectuée au moins un mois avant le début de la période de congé prévue. Sont considérés comme démissionnaires : **les élèves qui ne se sont pas réinscrits normalement aux dates prévues**, y compris suite à un congé d'études.

## 2.5 \_ Frais de scolarité

Pour les résidents lesquinois, les frais de scolarité sont calculés en **fonction du quotient familial, du nombre d'enfant inscrits par famille, leur âge et de la ou les disciplines concernées**. A défaut de transmission du justificatif de domicile avant le terme de la période d'essai, soit avant le 1<sup>er</sup> jour des vacances de la Toussaint, le secrétariat annulera l'inscription ou appliquera le tarif « extérieur » sur décision du directeur. Dans le cas particulier d'hébergement à titre gratuit, outre un justificatif en nom propre où doit apparaître l'adresse déclarée comme lieu d'hébergement par l'usager ou son représentant légal, l'hébergeant devra fournir une attestation sur l'honneur afin de bénéficier du tarif « lesquinois ».

**Pour les non lesquinois, les frais de scolarité sont calculés en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille, de leur âge et de la discipline au tarif maximum (QF10) de la grille tarifaire en annexe du règlement.**

## 2.6 \_ Facturation et paiement

Les frais de scolarité sont **annuels** et à payer en trois fois selon un rythme trimestriel, après la période probatoire (1<sup>er</sup> jour des vacances de la Toussaint), ces frais de scolarité sont dus à l'établissement scolaire. Sauf exception de cas de force majeure et sous réserve de demande écrite, de justificatifs et d'abandon définitif de la scolarité : impossibilité médicale, déménagement/éloignement pour raisons professionnelles/familiales, changement majeur de situation.

Le changement d'adresse en cours d'année scolaire ne donne pas lieu à une nouvelle tarification.



En cas d'effectif insuffisant dans un cours collectif, l'école des Arts se réserve la possibilité d'en modifier les modalités (horaires, composition, niveau...). Dans ce cas, la démission des élèves préalablement inscrits dans ce cours sera acceptée.

**En cas d'impossibilité d'assurer les cours pour des raisons exceptionnelles (crise sanitaire, absence longue durée d'un professeur), des demandes de remboursements/réduction de frais de scolarité peuvent être étudiées et soumises au vote du conseil municipal.**

Le paiement s'effectue soit :

- Par chèque à l'ordre du Centre Culturel accompagné du bordereau de la facture
- Par chèque vacances ANCV ou ANCV connect
- En espèces auprès du secrétariat accompagné du bordereau de la facture et contre un reçu
- Par Carte Bancaire au secrétariat
- Par paiement en ligne via la plateforme *Duonet* ou via le site de la ville pour nos stagiaires

**Passée la date butoir de juillet, la facture est mise en recouvrement auprès du Trésor Public.** En cas d'inscription en cours d'année (sous réserve de place disponible et de cohérence pédagogique) :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier, les frais de scolarité seront égaux à 2/3 du montant annuel
- A compter du 1<sup>er</sup> avril, les frais de scolarité seront égaux à 1/3 du montant annuel.

Le non-paiement des droits de scolarité entraîne la non réinscription de l'élève pour l'année suivante.

## 2.7 \_ Matériel scolaire

Les élèves du département musique doivent disposer d'un instrument pour pratiquer régulièrement et faire le travail obligatoire à la maison, ils doivent également se conformer à l'achat du matériel nécessaire à la pratique instrumentale (partitions, becs, cordes, accordeurs, etc.). **L'école offre la possibilité de prêt gratuit d'un instrument** (à l'exception des pianos, percussions et guitares) pour l'année scolaire, en priorité aux élèves débutants de 1<sup>er</sup> cycle sous réserve de disponibilité. **Un contrat de location est souscrit par l'élève qui assure l'instrument à ses frais et en fournit le justificatif.**

**L'entretien courant d'un instrument prêté est à la charge de l'emprunteur**, ainsi que les accessoires personnels (anches, coussins, huiles, colophane, cordes, becs, harnais, embouchures...). En cas d'accident sur l'instrument, **la réparation ou le remplacement incombe à l'emprunteur.**

En cas d'impossibilité matérielle (financière ?) de posséder un instrument à domicile, **l'école des Arts peut mettre à disposition des salles équipées pour une pratique régulière** sous réserve d'un accord passé entre la direction et l'élève, à l'exception des vacances scolaires ou en dehors des heures d'ouvertures.

L'école des Arts se réserve le droit d'annuler cet accord ponctuellement ou non si la salle est nécessaire à un projet ou à un enseignant.

Les élèves du département danse doivent se conformer aux demandes de tenues et de coiffure de danse des professeurs (gourde, vêtements, chaussons, pointes et cheveux attachés). **Une tenue non conforme à la pratique de la danse ne sera pas autorisée** et l'élève pourrait se voir refuser l'accès au cours.

Les élèves du département arts plastiques doivent se conformer **aux demandes de fournitures et de tenue (tablier pour les plus jeunes)**. Dans le cas contraire, l'élève pourrait se voir refuser l'accès au cours.

Tout élève, quelque soit sa spécialité ou son cursus, doit avoir avec lui une gourde, qu'il peut remplir à l'école des Arts, pour rester hydrater.

## 2.8 \_ Les absences

Tout l'élève s'engage **à être assidu, à respecter les horaires** de l'ensemble de ses cours, **à participer aux obligations pédagogiques des parcours** (respect de l'intégralité des cursus), **à être présent lors des actions pédagogiques, artistiques et culturelles** des enseignants de l'établissement. Les projets artistiques de l'école peuvent se dérouler en tous lieux du lundi au dimanche inclus.

Toute absence d'un élève doit être **signalée par l'élève, si majeur, ou par le responsable légal sans délai** (par courriel ou via la plateforme *Duonet*) à l'administration de l'école des Arts en première intention.

En cas d'absence sans justification préalable, l'élève verra apparaître son absence « non excusée » sur son espace *Duonet*. En cas d'absences répétées, l'élève et son représentant légal pourraient faire l'objet d'un appel téléphonique, d'un courriel de l'administration ou d'un entretien avec le directeur.

**L'absence ponctuelle d'un professeur donne lieu à l'annulation du cours sans report obligatoire et sans remise sur les frais de scolarité. L'administration s'engage à communiquer l'information aux élèves le plus tôt possible par mail, par sms ou via les espaces *Duonet*, sous réserve d'en être informée à temps.** Dans des cas exceptionnels, un report de cours peut être envisagé en accord entre l'enseignant et la direction. Dans le cas d'une absence longue durée exceptionnelle, la direction pourra, en fonction des possibilités d'organisations, remplacer le professeur absent.

### 3.0 \_ Les études

L'enseignement public, **à destination du public enfant et adolescent**, de la musique, de la danse et des arts plastiques organise les études **en 3 cycles**. Sont instaurés également un **parcours éveil et un parcours initiation** (avant le CE1) préparant à l'intégration dans les cycles les plus jeunes enfants. Il existe également un **parcours adulte** d'une durée de 3 ans qui, selon les places disponibles, permet un premier apprentissage de l'instrument.

Au cours des différents cycles et parcours, il peut être mis en place un contrat pédagogique, statuant des objectifs du binôme élève-enseignant et des étapes pour les atteindre.

#### 3.1 \_ Eveil artistique

Le parcours éveil artistique est destiné **aux élèves âgés de 4 à 5 ans**. Cet atelier d'une heure encadré par un enseignant de musique et un enseignant de danse permet une sensibilisation à l'écoute, à la pratique musicale et corporelle et à la découverte des instruments et de son corps dans l'espace. Les enseignants dispensent **un enseignement ludique et adapté** mettant l'accent sur le chant, l'imaginaire et le jeu, sur le corps en mouvements avec les autres, dans l'espace, à l'aide d'un support musical.

#### 3.2 \_ Initiation

Le parcours d'initiation est destiné aux élèves âgés de **6 ans**. Cet atelier de maximum une heure prépare en s'amusant la suite du parcours de l'élève, que ce soit en arts plastiques, en danse ou en musique. Cet atelier collectif vise une sensibilisation artistique des plus jeunes. Que ce soit par le biais d'expositions ou de représentations scénique, cette année a pour but d'apprendre aux élèves à pouvoir **communiquer des idées, des émotions et des sentiments** par le biais des arts plastiques, de la danse et/ou la musique.

#### 3.3 \_ Premier cycle (à partir du CE1)

Les élèves intègrent ce cycle à **7 ans**, éventuellement après une phase d'éveil et/ou d'initiation. Cette première étape de 3 à 5 ans **construit la motivation et la méthode de l'élève** autour de la pratique d'une discipline artistique. La pratique collective participe notablement à l'apprentissage. L'évaluation de l'élève est continue et le passage au 2<sup>ème</sup> cycle se fait sur validation de modules et sur examen.

#### 3.4 \_ Deuxième cycle

Cette deuxième étape de 3 à 5 ans contribue au **développement artistique personnel** en favorisant l'ouverture culturelle, l'appropriation du langage artistique, les bases d'une pratique autonome et la capacité à tenir sa place dans la pratique collective. L'évaluation de l'élève est continue. L'obtention du diplôme de 2<sup>ème</sup> cycle se fait par validation de modules et sur restitution en examen.

#### 3.5 \_ Troisième cycle

Le 3<sup>ème</sup> cycle permet à l'élève de développer un projet artistique personnel, d'**accéder à une pratique autonome et d'acquérir des connaissances structurées** pour s'intégrer dans le champ de la pratique artistique amateur voire semi-professionnelle. L'évaluation de l'élève est continue. Le cycle est conclu par un examen terminal amenant à l'obtention du diplôme de fin d'étude de l'école des Arts.

### 3.6 \_ Parcours Adulte

Le parcours adulte est destiné aux **usagers majeurs** souhaitant commencer l'apprentissage d'un instrument. Il ne peut durer que trois ans, pendant lesquelles l'adulte suivra des cours de formation musicale et d'instrument **dans la limite des places disponibles**.

L'obtention de la certification de fin de parcours adulte de l'école des Arts se fait sur la création et la restitution d'un projet personnel.

### 3.7 \_ Hors Cursus

Les ateliers hors cursus rassemblent différentes pratiques collectives musicales, dansantes ou d'arts plastiques. Ils nécessitent le même investissement qu'un parcours spécialisé dans l'ensemble des manifestations et activités organisés par l'école des Arts (concerts, pratiques collectives, spectacles ou expositions).

## 4.0 \_ Cours et ateliers de musique

### 4.1 \_ L'initiation musique

Ce parcours vise une sensibilisation à l'écoute, à la pratique instrumentale et corporelle et à la découverte des instruments et de son corps. Les enseignant.es dispensent **un enseignement ludique et adapté mettant l'accent sur le chant, l'imaginaire et le jeu.**

### 4.2 \_ Le Parcours Spécialisé musique

Ce parcours divisé en **trois cycles** est destiné aux enfants âgés de **7 ans**. Il comprend chaque semaine un cours de **formation musicale obligatoire** destiné à l'apprentissage du chant, de la rythmie, de la lecture de partition et de l'histoire de la musique, d'un cours d'**instrument individuel ou en binôme** et d'une **pratique collective** (ensemble d'instrument, orchestre, groupe, etc.)

Voici la liste des instruments enseignés : **Flûte Traversière, Clarinette, Saxophone, Hautbois, Cor d'harmonie, Trombone, Tuba, Trompette, Percussions, Piano, Guitare, Violon, Violoncelle et Alto.**

### 4.3 \_ Le Parcours Adulte

Ce parcours d'une **durée de 3 ans** permet à des élèves adultes d'apprendre les bases de la musique. Il est composé d'un **cours de formation musicale obligatoire** et d'un **cours d'instrument dans la limite des places disponibles**, une place adulte en instrument se garde par une **présence constante et investie pendant et en dehors des cours, dans l'ensemble des manifestations et activités**. La possibilité pour un élève adulte de poursuivre sa scolarité musicale, passé ses trois années, se fait par la pratique collective.

### 4.4 \_ Les Pratiques Collectives

Les élèves peuvent s'inscrire dans un maximum de pratiques collectives, **essentielles à leur bien-être, leur progression, leur motivation et leur sensibilisation**. Voici une liste non exhaustive des différentes pratiques collectives proposées par l'établissement :

#### 4.4.1 \_ La Chorale

La pratique du chant choral contribue à l'épanouissement et au développement de l'enfant et de l'adulte. Universelle et commune à toutes les cultures, la pratique vocale incarne un lien fort entre le corps et la pensée. Le corps dans son rapport à la respiration, à la vocalité et au mouvement. La pensée par l'écoute de soi et de l'autre, comme dans son rapport au texte et au sens.

#### 4.4.2 \_ Le Laboratoire Musicale

Cet atelier est ouvert à des élèves expérimentés adolescents et adultes qui souhaitent vivre de nouvelles expériences artistiques avec leur instrument. Cet atelier permet de découvrir différentes manières de faire de la musique en élaborant des projets en lien avec la programmation du Centre Culturel et en lien avec le **genre musical** sélectionné pour l'année (ciné-concert, hip-hop, musique irlandaise, batucada, etc.)

#### 4.4.3 \_ L'atelier de Musiques Actuelles Amplifiées

Cet atelier est ouvert à des élèves adolescents et adultes qui ont déjà une pratique de la musique et qui souhaite **jouer en groupe** sur un répertoire issu de musiques actuelles (rock, funk, soul, etc.)

#### 4.4.4 \_ Les ensembles instrumentaux

Ouverts à tous les élèves et gérés par les différents professeurs d'instrument, il existe par exemple : l'ensemble de cuivres, l'ensemble de flûte, l'ensemble de violoncelles, l'ensemble de saxophone, l'ensemble de guitare et d'autres.

#### 4.4.5 \_ Les orchestres

Ouverts à tous, ils sont multiples, on peut retrouver l'orchestre à corde, l'orchestre harmonique de 1<sup>er</sup> cycle et l'orchestre harmonique de deuxième cycle.

Toutes ces pratiques collectives sont amenés à participer à l'animation musicale lors des différentes manifestations de la ville de Lesquin.

### 5.0 \_ Cours et ateliers d'arts plastiques

#### 5.1 \_ L'initiation arts plastiques

Ce cours offre une initiation aux arts plastiques sous la forme d'un atelier d'une heure. L'enseignement se fait de manière collective et vise une sensibilisation artistique à destination des plus jeunes. **Ils participent à des expositions** notamment dans le cadre d'événements municipaux ou lors du vernissage de fin d'année scolaire. Le but est de pouvoir communiquer des idées, des émotions et des sentiments par le biais des arts plastiques.

#### 5.2 \_ Le Parcours Spécialisé arts plastiques

Ce parcours divisé en **trois cycles** vise le développement d'une expression artistique au moyen de divers médiums notamment le dessin, la sculpture et la peinture. Les cours varient entre 1h et 1h30 selon les niveaux et l'âge avec comme objectifs : **l'éducation du geste, le développement de l'imagination et l'acquisition de techniques telles que** : le crayon, la gouache, le modelage, le collage ou encore le pastel à l'huile. L'histoire de l'art fera partie intégrante de la formation.

#### 5.3 \_ L'Atelier Adulte d'arts plastiques

Cet atelier permet à des élèves adultes d'apprendre les bases des arts plastiques ou de développer un projet personnel. Il est accessible **sous réserve de places disponibles**. Les réalisations des élèves viennent enrichir les expositions tout au long de l'année.

## 6.0 \_ Cours et ateliers de danse

### 6.1 \_ L'initiation danse

Ce cours vise une sensibilisation à l'écoute, à la pratique corporelle, à la découverte de son corps. Il s'agit d'un enseignement ludique et adapté mettant l'accent sur le corps en mouvements avec les autres, dans l'espace, à l'aide d'un support musical.

### 6.2 \_ Le Parcours Spécialisé danse

Ce parcours divisé en **3 trois cycles** est destiné aux enfants de 7 et plus. Il comprend chaque semaine un **cours de danse classique** et/ou **de danse jazz** selon le choix de l'élève. Les séances sont essentiellement collectives et viseront **le développement de l'expression artistique par le mouvement, l'émotion, l'énergie, l'espace et le temps**. La culture chorégraphique fera partie intégrante de la formation qui est encadrée par des enseignantes diplômées d'Etat. Les élèves organisent et participent à l'animation culturelle de la commune par la production de spectacles ou restitutions dans un cadre municipal, artistique et/ou culturel.

### 6.3 \_ L'atelier chorégraphique

Cet atelier est ouvert à des élèves adolescents et adultes qui ont déjà eu une pratique de la danse, peu importe le style : classique, hip-hop, claquette, etc. Les objectifs principaux sont de créer, improviser et expérimenter de nouveaux univers artistiques.

### 6.4 \_ Le cours de danse classique adulte

Ce cours permet à des élèves adultes d'apprendre les bases de la danse classique ou de développer un projet personnel. Il est accessible sous réserve de places disponibles. Les chorégraphies des élèves viennent enrichir les spectacles tout au long de l'année.

### 6.5 \_ Le laboratoire de danse

Cet atelier ouvert à des élèves expérimentés, adolescents et adultes qui souhaitent vivre de nouvelles expériences artistiques. L'objectif est d'explorer tous les styles et d'entrer pleinement dans le processus de création en vue de d'enrichir les programmes de l'école des Arts.

## 7.0 Dispositions particulières

Tous les cours sont dispensés au sein du Centre Culturel de Lesquin. Aucun cours ne peut avoir lieu au domicile des enseignants ou des familles. Les cours particuliers, rémunérés ou non, ne sont pas autorisés au sein de l'établissement.

Toute modification d'horaires de cours, de participation à des projets pédagogiques, artistiques, sorties encadrées ou non, par les enseignants doit faire l'objet d'une validation administrative du directeur et d'une communication officielle de l'administration.

Aucun projet impliquant élève ou professeurs ne peut être initié sans l'accord de la direction qui s'engage à prévenir en amont.

### 7.1 \_ Confidentialité des informations personnelles

Les informations enregistrées sont réservées au strict usage du service concerné.

Conformément au règlement général sur la protection des données et la loi du n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir une communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant en s'adressant à la direction de l'école des Arts.

### 7.2 \_ Responsabilités

Chaque élève inscrit à l'obligation de souscrire une assurance « responsabilité civile ». Toute dégradation faites aux bâtiments, mobiliers, instruments ou partitions sera imputée au responsable (représentant légal ou élève majeur). L'école des Arts n'est pas responsable des objets personnels des élèves en cas de dégradation, perte, vol, y compris dans les vestiaires collectifs. Il est recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur.

### 7.3 \_ Sécurité

Les élèves et leurs accompagnants s'engagent à signaler immédiatement à un membre de l'école des Arts toute anomalie qu'ils pourraient constater. Il est interdit d'utiliser les issues de secours pour sortir du bâtiment, en dehors de l'évacuation d'urgence.

Aucun matériel ne peut être sorti des locaux sans l'autorisation de la direction. Il est interdit d'être en possession d'objets dangereux (armes blanches, produits inflammables, gaz lacrymogène...), de fumer ou vapoter dans l'enceinte du Centre Culturel, de boire ou de manger dans les salles de spectacles ou salle de cours avec moquette. Les objets roulants, type trottinette, rollers ou autres ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement.

Les animaux ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'établissement, à l'exception des chiens au services des personnes en situations d'handicap. Tout usager s'engage à respecter les mesures et consignes imposées pour des raisons de sécurité, y compris durant les exercices d'évacuation/mise en sécurité. En cas d'urgence médicale, l'école des Arts prendra toutes les dispositions nécessaires (appel du SAMU, des pompiers et des parents).

### 7.4 \_ Encadrement des élèves

L'obligation d'encadrement et de surveillance des élèves par l'école des Arts est limitée à leurs heures de cours. En dehors de ces horaires, les élèves mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux. En cas d'attente entre deux cours, l'école n'assure pas de permanence surveillée. Cependant, elle poste un agent d'accueil présent



pour garantir le respect du présent règlement. Les parents et/ou accompagnateurs des élèves mineurs doivent s'assurer de la présence du/des enseignant(s) de l'élève avant de les déposer dans les locaux.

#### 7.5 \_ Droits de reproduction

A convention qui lie l'école des Arts à la SEAM (Société des Editeurs et Auteurs de Musique) précise le cadre des autorisations d'utilisation de photocopies de partition. Aucune reprographie, hors de ce cadre, non-estampillée au moyen d'un timbre SEAM, ne doit être utilisée par les usagers et le personnel dans l'enceinte de l'établissement. La responsabilité de l'école ne saurait être engagée en cas d'utilisation frauduleuse de photocopies contraire aux termes de cette convention. A la suite d'un éventuel contrôle par l'autorité compétente, l'école des Arts se retournerait contre le contrevenant tenu individuellement comme responsable des conséquences. L'usage du photocopieur n'est pas autorisé aux élèves.

#### 7.6 \_ Mise à disposition des salles

Les salles de l'école des Arts peuvent être utilisées par les élèves pour travailler (en priorité la danse, la percussion et le piano) dans la limite des disponibilités et en l'absence de professeur. Le prêt de salle à un élève mineur devra faire l'objet d'une demande écrite du représentant légal de cet élève qui reste sous sa responsabilité. Les élèves doivent scrupuleusement respecter les horaires qui leur sont affectés et prévenir l'agent d'accueil de leur départ. En dehors de ces prêts de salle, les élèves ne peuvent pénétrer dans les salles de cours avant l'arrivée du professeur ou avoir en leur possession la clé d'une des salles, ils ne peuvent en aucun cas entrer dans la salle des professeurs.

Certaines salles peuvent être mise à dispositions d'associations, d'entreprises ou de certains usagers (à titre gratuit ou onéreux). A cet effet, des conventions spécifiques seront établies entre le demandeur et le Centre Culturel. Dans tous les cas, l'emprunteur doit se signaler à l'agent d'accueil ou au secrétariat qui lui donnera l'accès à la salle. Il s'engage à restituer la salle entièrement rangée, les fenêtres fermées et signaler toute anomalie auprès de l'agent d'accueil avant son départ.

#### 7.7 \_ Discipline, comportement et relation usagers/personnels

Aucune incivilité ne saurait être tolérée. Le service public repose sur des valeurs dont le respect s'impose à toutes et tous dans l'établissement. Le respect mutuel et la tolérance constituent un des fondements de la vie collective : **toute personne doit avoir une attitude correcte et respectueuse** vis-à-vis du personnel enseignant et administratif, des élèves, des parents ou responsables légaux ou tout autres accompagnants d'élèves, comme des biens publics de l'établissement. Le non-respect de ces valeurs, dès lors qu'il impacte le bon fonctionnement de l'établissement, est susceptible de remettre en cause la poursuite de la scolarité. La direction est responsable de la discipline dans leurs locaux, le personnel est chargé de faire respecter les directives établies sous la responsabilité du directeur. **Tout manquement à la discipline (insolence, perturbation des cours, insulte, harcèlement, etc.) de la part d'un élève sera sanctionné.**

### 7.8 \_ Affichage

Il est interdit d'afficher, de distribuer des tracts publicitaires dans les locaux de l'école des Arts ou du Centre Culturel sans l'autorisation de la direction.

### 7.9 \_ Véhicules

Les usagers ne peuvent pas entrer dans l'établissement avec leur véhicule (notamment les deux-roues). Seules exceptions à cette règle : les fauteuils roulants, les poussettes pour enfants et les trottinettes pliables à garder à la main.

### 7.10 \_ Propreté

Afin de préserver au maximum l'état de propreté des locaux mais aussi assurer la protection des matériels et documents, il est interdit d'amener des boissons ou de la nourriture dans les salles des cours de l'école, dans la médiathèque ainsi que dans les salles de spectacles. La consommation de boissons ou de nourriture doit se limiter aux espaces qui y sont dédiés : le hall ou le bar.

### 7.11 \_ Circulation dans le bâtiment

Les usagers sont tenus de respecter les limites des différents pôles d'activité et de ne pas circuler dans les espaces matérialisées comme fermés par l'installation de cordons, de panneaux ou d'affiche.

L'accès au bâtiment est autorisé soit par la porte principale, soit par la porte secondaire. Les usagers de la médiathèque ne sont pas autorisés à se rendre dans les locaux de l'école des Arts à moins d'y être inscrits et de se rendre en cours. **Il est strictement interdit d'utiliser une sortie de secours en dehors d'un exercice d'évacuation ou de mise en sécurité.**

Les élèves de l'école des Arts ne sont pas autorisés à se rendre dans l'espace médiathèque ou dans le hall et le bar en dehors de leurs horaires d'ouverture.

L'accès au vestiaire de danse est strictement réservé aux élèves et au personnel, les accompagnants devant déposer les élèves au niveau du serre-file. **Les chaussures (chaussures de ville, basket, etc.) sont strictement interdites dans les salles de danse.**

L'accès à la salle des professeurs est réservé uniquement au personnel municipal. La salle de spectacle n'est accessible au public que sur les temps des spectacles ou manifestations où la salle est exploitée. Il est interdit de faire usage de dispositif (poids, cale, etc.) visant à bloquer des portes en position ouverte ou fermée. L'utilisation des sanitaires est réservée à ses usagers dans le cadre du fonctionnement du service et sur ses heures d'ouverture. L'accès aux sanitaires attenants aux salles de danse est strictement réservé au personnel municipal sauf autorisation de la direction.